



**ARRÊTÉ RELATIF À UN PÉRIL IMMINENT CONCERNANT LE
BÂTIMENT B DE LA COPROPRIÉTÉ L'ORÉE DES BOIS SITUÉ AU
N° 385 ET 387 AVENUE JEAN-MARIE MICHELLIER AVEC
INTERDICTION D'HABITER.**

Arrêté n° 31-2022

Le Maire de la commune de La Motte-Servolex,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 à L511-22 et R511-1 à R511-13,

Vu les dégâts occasionnés par l'incendie survenu le 20 juillet 2022 sur le bâtiment B de la copropriété l'Orée des Bois situé au n° 385 et 387 avenue Jean-Marie Michellier,

Considérant que l'état de l'immeuble constitue un danger imminent pour la sécurité des occupants et ne permet plus un usage normal des logements,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger,

ARRÊTE

Article 1 : Le cabinet Graillat, 50 avenue du Comte Vert à Chambéry, agissant en qualité de syndic de l'immeuble situé au n° 385 et 387 avenue Jean-Marie Michellier, devra faire cesser le péril consécutif à l'incendie ayant frappé l'immeuble, en engageant toute expertise et travaux nécessaires à la mise en sécurité des lieux.

Article 2 : En l'attente d'une expertise qualifiée permettant de déterminer les logements susceptibles d'être à nouveau occupés en sécurité, les habitants de l'immeuble se voient interdire jusqu'à nouvel ordre l'accès des lieux pour habitation ou utilisation.

Article 3 : Si les expertises et travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, le cabinet Graillat informera la commune pour une vérification afin de prononcer la mainlevée totale ou partielle du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au cabinet Graillat et affiché sur l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification / affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification / affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à La Motte-Servolex,
Le 20 juillet 2022

Le Maire,



Luc BERTHOUD